

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 1ERE SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (<i>suppléante</i>)	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	---	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORE Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
			TROTIGNON Xavier
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	---		---
			GAUTHIER Philippe
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	HOURY Vincent (<i>suppléant</i>)
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	---
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	---	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	---	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		LATOUR Martine
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		---
LASSAY/CROISNE	BAUD Michel (<i>suppléant</i>)		---
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	---		BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel		SOINGS/EN-SOLOGNE
MONTHOU-SUR-CHER	MARINIER Jean-François		DELALANDE Anne-Marie
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	THENAY	---
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel

	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (<i>suppléant</i>)
	SIMIER Claude		

Etaients absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CONTRES : M. COLLIN Guillaume – FEINGS : Mme MICHOT Karine – FOUGERES/BIEVRE : M. MARTELLIERE Eric – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MEHERS : M. CHARBONNIER François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel – SAINT-GEORGES/CHER : Mme ROBIN Jacqueline – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard - Mme COCHETON Stella – THENAY: M. ROINSOLLE Daniel – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

Absents ayant donné procuration :

Mme CHARLES Françoise à M. CHARLUTEAU Daniel – M. COLLIN Guillaume à Mme TURGIS Isabelle – Mme MICHOT Karine à M. GOUTX Alain – M. MARTELLIERE Eric à Mme PENNEQUIN Elisabeth – M. CHARBONNIER François à M. BRAULT Jean-Luc – M. DUMONT-DAYOT à M. LANGLAIS Pierre – M. MARGOTTIN Gérard à M. MONCHET Francis – Mme COCHETON Stella à M. BERNARD Bruno – M. ROINSOLLE Daniel à M. PAOLETTI Jacques –

Madame LATOUR Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 09-2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE IFRIA CENTRE – CONTRES (41700)

Le local situé 14 rue de la Fosse Mardeau à Contres (41700), d'une superficie de 235 m² (environ) en rez-de-chaussée et 100,89 m² en mezzanine, sera loué à l'Association **IFRIA CENTRE**, représentée par Monsieur Manuel MACHADO, à compter du **1^{er} avril 2018**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **400,00 € HT** (soit 480,00 € TTC), payable d'avance et par virement à compter du **1^{er} avril 2018**.

Décision N° 10-2018

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – 2016PI 02

Un Acte modificatif n°1 sera signé avec la Société : **G2C territoires** – 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE-GOULAINE dans le cadre du marché cité en objet, correspondant à la tenue de 32 réunions complémentaires (29 en communes, 3 supplémentaires) et selon le montant fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement (400,00 € HT l'unité) pour un montant total de **12 800, 00 € HT** soit 15 360,00 € TTC. Le montant total du marché de travaux pour la tranche ferme s'élève désormais à 338 911,00 € HT soit 406 693,20 € TTC.

Décision N° 11-2018

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LA REALISATION DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la société **SAUR** Direction Régionale Perche Pays de Loire - 71 Avenue des Maraichers – CS 84011 - Saint-Lambert-des-Levées - 49412 SAUMUR CEDEX, prolongeant la durée d'exécution du marché de cinq (5) mois soit jusqu'au 03 septembre 2018.

Décision N° 12-2018

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE N'BREAD PROCESS – RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES (41700)

La partie « bureaux » située 15 D rue des Entrepreneurs à Contres (41700), d'une superficie d'environ 80 m², sera sous-louée à la société **N'BREAD-PROCESS**, représentée par Monsieur Olivier PAURD, à compter du 23 mars 2018 et pour une durée maximale de 23 mois, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire. Le loyer mensuel est fixé à **400,00 euros** (net de TVA) payable d'avance et par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 19 mars 2018**, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Délibération N°19M18-1

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET DEDIE A LA DECOUVERTE DU JARDIN ET AU TOURISME VERT

La SCI LA CROIX ST L'HOMERT souhaite créer un domaine dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert. Ce projet s'inscrit dans une démarche touristique et pédagogique car ce lieu sera ouvert au public et notamment aux scolaires. Cependant, son implantation sur les parcelles cadastrées sections BS n°5 à 12 sises à Contres au lieu-dit « Doulain », d'une superficie totale de 31 305 m² et situées en zone N (parcelles BS n°5 à 10) et pour partie en zone N et AUia (parcelles BS n°11 et 12) au Plan Local d'Urbanisme, ne permet pas les constructions nécessaires à la réalisation du dit projet. Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes, il revient au Bureau de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Contres.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-2 à R123-24 et L300-6 ;

- **Considérant** que le projet a un intérêt général pour le territoire ;
Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contres relative à l'implantation d'un domaine dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert (gîtes), et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document.

Délibération N°19M18-2

COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES

La parcelle cadastrée section BO n°63 sise avenue de la Paix à Contres est actuellement classée en zone AUi au PLU de la commune de Contres. Cette parcelle étant entourée d'habitation en bordure de la rue de la Paix, un projet d'habitation est actuellement en cours d'étude. Ce projet n'étant à ce jour non réalisable du fait du classement du terrain en zone AUi, il convient de modifier le PLU en vue de classer ce terrain en zone AU. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme communal de Contres, afin de le rendre cohérent avec le projet.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 08 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014 et une 6ème modification le 2 octobre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1-en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- **Vu** la demande de la commune de Contres en date du 13 mars 2018,
- **Considérant** que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire pour modifier la zone,
Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, autorise la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Contres et décide de mettre le dossier PLU de la commune de Contres à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes : le dossier de modification simplifiée n°7 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un Journal Officiel du Département de Loir-et-Cher 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois. Il comprendra le rapport de présentation, le plan de zonage 2-2 (pièce n°4), complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations. Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Contres et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le Département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du Département de Loir-et-Cher.

Délibération N°19M18-3

RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEIL JEUNES DE SELLES-SUR-CHER : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale informe le Bureau communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué, depuis 2015, avec les communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile. L'actuel marché, signé avec la Société API RESTAURATION, CENTRE/VAL DE LOIRE - Parc A10 Sud-Ouest – 10, rue Copernic à la Chaussée-Saint-Victor (41260), arrive à son terme le 4 juillet 2018. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne.

Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestation de services concernant :

- ✓ Pour la Commune de Selles-sur-Cher : la confection des repas pour les écoles
- ✓ Pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis : la confection des repas pour l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires et mercredis)
- ✓ Pour les communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne : le service de repas à domicile

La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes : la constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes ; Le marché sera constitué pour une période de trois (3) ans maximum : 1 an, renouvelable 2 fois et la Commune de Selles-sur-Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignés (Commune de Selles-sur-Cher et Communauté de communes Val de Cher-Controis), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.
- La Commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Il sera procédé à l'élection des membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain Conseil communautaire. Madame Anne-Marie COLONNA donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne pour le marché de service de restauration collective et notamment pour la confection des repas pour le Service Animation Enfance et Jeunesse (ALSH et accueil Jeunes) à Selles-sur-Cher et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes.

Délibération N°19M18-4

GYMNASSE DE MONTRICHARD VAL DE CHER - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération en date du 26 juin 2016, le Conseil communautaire a adopté un règlement intérieur pour le gymnase de Fougères-sur-Bièvre sis Rue Amable QUENIOUX et la salle omnisports de Chémery, sise au lieu-dit l'Erable, régissant les conditions d'utilisation, le respect des consignes de sécurité, les dommages et dégradations ; applicable aux divers utilisateurs : associations, clubs, groupes scolaires, service enfance-jeunesse. Suite à l'achèvement des travaux de construction du gymnase de Montrichard Val de Cher, il convient donc d'adopter, en les harmonisant, les règles de fonctionnement applicables au nouvel équipement sportif. Dans ce cadre, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux équipements sportifs, propose aux membres du Bureau d'adopter le règlement intérieur du gymnase de Montrichard Val de Cher.

- Après avoir entendu lecture du projet de règlement,
- **Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 ;
- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, propriétaire du gymnase, le mettra à disposition des associations, des clubs et groupes scolaires des *installations* strictement réservées à la pratique de manifestations sportives ;
- **Considérant** que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur au gymnase de Montrichard Val de Cher ci-annexé et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Enfance jeunesse

1. RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET ACCUEIL JEUNES DE SELLES-SUR-CHER : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GROUPEMENT

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale, rappelle que lors du Bureau communautaire du 19 mars 2018, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne. . Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestations

de services concernant : pour la Commune de Selles-sur-Cher : la confection des repas pour les écoles, pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis : la confection des repas pour l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement de Selles-sur-Cher (vacances scolaires et mercredis) et pour les Communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne : le service de repas à domicile. La Commune de Billy faisait partie de ce groupement mais ne souhaite plus en faire partie. Il est indiqué dans la Convention constitutive de groupement de commandes que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres et d'un représentant suppléant. Dans ce cadre, il convient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres. **Sont candidats** : Titulaire : Monsieur Jacky BOIRE - Suppléant : Monsieur Jacques PAOLETTI. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Jacky BOIRE en qualité de membre titulaire et Monsieur Jacques PAOLETTI en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes pour la restauration de l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement de Selles-sur-Cher (vacances scolaires et mercredis).

Politique culturelle, sportive et de loisirs

2. **COMMISSION CONCESSION – GESTION CENTRES AQUATIQUES – ELECTION**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 26 février 2018, le Conseil, à l'unanimité, a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique «L'îlobulle» à Contres et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'a pas écarté la possibilité de décider d'une gestion du service en régie. Le Conseil a décidé lors de cette même séance communautaire d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission concession, visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet la gestion du centre aquatique l'îloBulle, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de : l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission et de Cinq (5) membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;
- Que des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à ladite Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les conditions précisées par la délibération n°26F18-16-3 en date du 26 février 2018 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :
 - o **Membres titulaires** : Madame Françoise CHARLES ; Monsieur Alain GOUTX ; Madame Elisabeth PENNEQUIN ; Monsieur Jean-François MARINIER ; Monsieur Claude SIMIER.
 - o **Membres suppléants** : Madame Martine DELORD ; Monsieur Eric MARTELLIÈRE ; Madame Karine MICHOT ; Monsieur Daniel ROINSOLLE ; Monsieur Claude SAUQUET.
- **Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession ;

- **Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres à la Commission concession ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder à l'élection de la Commission Concession « centres aquatiques » comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Françoise CHARLES	Madame Martine DELORD
Monsieur Alain GOUTX	Monsieur Eric MARTELLIÈRE
Madame Elisabeth PENNEQUIN	Madame Karine MICHOT
Monsieur Jean-François MARINIER	Monsieur Daniel ROINSOLLE
Monsieur Claude SIMIER	Monsieur Claude SAUQUET

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC -

3. SPANC – FIXATION DES PENALITES FINANCIERES EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC AU 1ER AVRIL 2018

En application de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour exercer les missions suivantes :

- Contrôles de conception et d'implantation, d'exécution PUIS de vérification de fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique
- Entretien et travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif (ANC) (en cas de compétence)
- Branchement et entretien des installations aux réseaux d'assainissement collectif (en cas de raccordement des installations ANC au réseau collectif).

En cas d'obstacle à la réalisation d'une ou plusieurs de ces missions, l'occupant du bien concerné est astreint au paiement d'une somme définie à l'article L. 1331-8 du Code susvisé, à savoir une somme au moins équivalente à la redevance fixée par le Conseil Communautaire pour les missions de contrôle du SPANC. Cette somme peut être majorée dans les proportions fixées par le Conseil Communautaire dans la limite de 100%.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur et au règlement du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC), il est proposé au Conseil d'appliquer une pénalité financière équivalente au montant de la redevance d'assainissement.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8 ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-11 et L 1331-8 ;
- **Vu** les délibérations N° 27M17-25-1 et N° 27M17-25-2 du 27 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif et fixation des redevances ;

Le Conseil communautaire, à la majorité (Pour 55, Abstention : 1), décide de fixer les pénalités financières applicables à compter du 1^{er} avril 2018 à l'occupant d'un bien en cas d'obstacle par ce dernier aux missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non collectif, comme suit :

Sommes des pénalités fixées aux montants des redevances majorées de 50%	
Pénalité financière en cas d'obstacle au contrôle de diagnostic de l'existant / par unité d'habitation (contrôle de diagnostic initial)	225 €
Pénalité financière en cas d'obstacle au contrôle de conception et d'implantation / par unité d'habitation (contrôle de la conformité de la future installation par rapport aux besoins et au terrain naturel)	225 €
Pénalité financière en cas d'obstacle au contrôle de la réalisation / par unité d'habitation (contrôle de la bonne installation d'un assainissement autonome lors de sa construction)	225 €
Pénalité financière en cas d'obstacle au contrôle de la contre – visite de réalisation / par unité d'habitation (uniquement applicable à compter de la deuxième contre-visite)	75 €
Pénalité financière en cas d'obstacle au contrôle de bon fonctionnement / par unité d'habitation (contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations)	225 €

Pénalité financière en cas d'obstacle au contrôle des déversements des eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique
--

225 €

Affaires diverses

▪ PISCINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

En dehors des compétences communautaires, Madame Zita GOMES DE SA, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, prend la parole et tient à informer l'Assemblée des problèmes rencontrés par sa Commune pour la refacturation des créneaux de la piscine municipale utilisés notamment par des enfants de la classe de section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège de Saint-Aignan venant de communes ne faisant pas partie du canton de Saint-Aignan (10 élèves sont concernés) et qui sont parfois mêmes originaires d'autres départements (8 enfants) tel que le département du 36. Elle souligne que la procédure de facturation pour les créneaux utilisés par le Collège est établie suivant la liste des enfants qui fréquentent la piscine fournie par ce dernier chaque année et qui notifie leur commune d'origine. C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Aignan refacture aux communes concernées les créneaux employés et ce au prorata du nombre d'enfants utilisant cet équipement. Cela représente un coût de 100 € par enfant. Or Madame Zita GOMES DE SA tient à souligner que deux communes appartenant au territoire Val de Cher-Controis refusent de régulariser leur titre de paiement. Elle appelle à la solidarité de chacun car cela ne concerne qu'un enfant par commune. Si les 10 communes concernées prenaient la même orientation, cela se traduirait par un coût global de 1 000 €, somme conséquente pour la Commune de Saint-Aignan qui est en charge de la piscine. Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy, concerné par le sujet, tient à rappeler que seules les écoles primaires sont de la compétence de la Commune et que ces frais doivent être facturés au Conseil Départemental de Loir-et-Cher compétent en la matière. Monsieur le Président, comprend la position de chacun mais appelle à un consensus en rappelant la nécessaire solidarité entre les communes d'un même territoire.

▪ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président tient ensuite à saluer et à remercier Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueils des gens du voyage pour le travail qu'il accomplit. Face à une situation compliquée, les critiques au sein des Conseils municipaux doivent s'arrêter. Monsieur le Président demande aux élus d'apporter à Monsieur Alain GOUTX tout leur soutien pour l'accompagner dans ses différentes missions et dans les démarches qu'il effectue notamment auprès de la Préfecture. Certaines situations ne peuvent pas être réglées rapidement ainsi en ce qui concerne le sinistre incendie en date de 2017 sur l'aire d'accueil de Chissay, le rapport de l'expert n'a été adressé à la Communauté qu'en février dernier. Monsieur Alain GOUTX, précise que le dernier sinistre vol sera pris en charge à hauteur d'environ 1/3 par la Compagnie d'assurances. Dans ce cadre, en accord avec l'assureur, l'ensemble des travaux à réaliser débutera mi-avril sur une durée de 15 jours et ce sous la surveillance assurée d'une entreprise de gardiennage dont le coût global est estimé à 6 000 €. Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué de la Commune de Montrichard Val de Cher, conscient du travail effectué par Monsieur Alain GOUTX, indique que sa commune accueille déjà depuis environ 7 mois les gens du voyage et appelle les autres communes à se montrer solidaires. Ainsi, avant le début de la saison touristique, il aimerait que les gens du voyage implantés sur sa Commune soient accueillis par d'autres communes. Monsieur le Président rappelle que cette problématique est de l'ordre de chaque maire mais qu'une réflexion doit être menée collectivement. Monsieur Alain GOUTX, précise qu'un bon nombre de personnes appartenant à la communauté des gens du voyage souhaitent s'implanter durablement et qu'il y a urgence à trouver des solutions. Cela peut se traduire notamment par la création de terrains familiaux pouvant être subventionnés par l'Etat à hauteur de 70 % si le schéma départemental est révisé et que les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) puissent ainsi respecter la loi en vigueur. Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, soutient Monsieur Alain GOUTX et souligne que la situation est effectivement très difficile et que des solutions doivent être trouvées rapidement.

▪ DESERTIFICATION MEDICALE SUR LE TERRITOIRE

Face à la désertification médicale sur le territoire communautaire, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'initier des contrats d'engagement avec des étudiants en faculté de médecine. En contrepartie du remboursement des frais d'études engagés, l'étudiant intéressé s'engagera à travailler sur le territoire pour une période déterminée après l'obtention de sa thèse. Le Département de la Sarthe a été l'un des précurseurs pour la mise en place de bourses destinés aux étudiants en médecine en vue d'une installation sur son territoire. Pour la Communauté Val de Cher-Controis, cette démarche pourrait éventuellement débuter avec une faculté implantée en Roumanie accueillant des étudiants français. Soutenu par Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Monsieur le Président propose au Conseil de se rendre sur place accompagné d'une délégation restreinte afin de prendre contact avec les étudiants. Le Conseil se prononce favorablement sur cette démarche.

▪ **TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Les communes de Chateaufieux, Chatillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Ouchamps, Sassay, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Thenay, Thésée, Vallières les Grandes, et le SIVOS concernant les Communes de Chateaufieux-Couffy-Seigy sont invités à se réunir dans le cadre des contrats s'inscrivant dans le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) afin d'examiner la répartition de l'enveloppe globale. **La date est arrêtée le 4 avril 2018 à 17 h 30 au siège de la Communauté.**

La séance est levée à 18 h 00
Contres, le 4 avril 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT

